



Pôle aménagement territorial
Service Paysage / Voirie



CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉHABILITATION DU PONT DE QUINSAC

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Agence Technique Départementale de la Dordogne, ayant son siège au 175, rue Martha Desrumaux, 24000 Périgueux, représentée par son Président délégué, Monsieur Stéphane DOBBELS, autorisé par arrêté départemental en date du 26 juillet 2021, faisant élection de domicile à l'Oustal – 175 rue Martha Desrumaux - 24000 PÉRIGUEUX

Ci-dessous désignée par « ATD24 »

ET

La Communauté de Communes DRONNE ET BELLE ayant son siège ZAE Pierre Levée, 139 rue d'Hippocrate, 24310 BRANTOME EN PERIGORD, maître d'ouvrage, représentée par Monsieur Jean-Paul COUVY, Président, autorisé par délibération du conseil communautaire N°..... en date du

Ci-dessous désignée par « la collectivité »

PRÉAMBULE

La commune de Quinsac dispose d'un pont communal qui franchit la Dronne. Dans le cadre du programme ponts, une Inspection Détaillée Périodique (IDP) en août 2023 a confirmé le mauvais état de l'ouvrage. Des travaux de réparation de l'ouvrage doivent être entrepris.

La Communauté de Communes Dronne et Belle exerce la compétence voirie sur une grande partie des voies communales et de leurs dépendances. C'est le cas du pont de Quinsac qui est en gestion intercommunale.

Dans le cadre d'une mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage, la collectivité sollicite l'Agence Technique Départementale pour une mission d'assistance technique pour la réhabilitation de l'ouvrage.

La mission confiée à l'ATD 24 consiste à **accompagner la collectivité pour le recrutement d'un maître d'œuvre à qui il sera confié une mission complète de maîtrise d'œuvre pour la réparation de l'ouvrage.**

Sollicité par la collectivité, une entreprise spécialisée a réalisé un devis de réhabilitation de l'ouvrage dont le montant s'élève à 200 000 € HT.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Compte tenu des caractéristiques de l'opération (montant estimé des honoraires), une consultation en une seule phase sera requise pour le recrutement de l'équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 2 : CONTENU DE LA MISSION

La mission confiée à l'ATD24 est une mission intégrée d'assistance technique partielle à maîtrise d'ouvrage.

Elle comprend les tâches suivantes :

- **Phase 1 : Préparation de la consultation et rédaction du programme de l'opération**
 - Calage du calendrier prévisionnel de l'opération ;
 - Concertation avec le maître d'ouvrage et les différents interlocuteurs, définition des critères de sélection ;
 - Rédaction du programme et des pièces administratives de consultation MCE ;
 - Mise au point des publicités d'annonces légales – AAPC ;
 - Rédaction des pièces administratives de la consultation MCE
 - Publication dématérialisée de la consultation (sous réserve d'abonnement à la plateforme AWS).

- **Phase 2 : Assistance au choix du maître d'œuvre**
 - Analyse et synthèse des candidatures et des offres sur la base des critères définis par la maîtrise d'ouvrage ;
 - Animation de la commission d'analyse des offres et aide au choix d'un prestataire ;
 - Assistance aux négociations éventuelles, à la rédaction et à la mise en ligne des courriers d'information des candidats non retenus ;

- **Phase 3 : Accompagnement technique avec l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue**
 - Assistance à la rédaction et à la passation du marché de maîtrise d'œuvre ;
 - Assistance technique jusqu'à la remise de l'APD (Avant-Projet Définitif) par l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue.
 - Assistance technique jusqu'à la remise du PRO (PROjet) par l'équipe de Maîtrise d'œuvre
 - Assistance technique pendant l'exécution des travaux avec la présence aux réunions de chantier
 - Assistance technique pendant les Opération de réception de l'ouvrage.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

La rémunération hors taxe à la valeur ajoutée est fixée à 5 130,00 € HT, à laquelle s'appliquera et s'ajoutera le taux de la TVA en vigueur au moment de la réalisation finale des missions précitées. À ce jour, le taux en vigueur étant de 20 %, la rémunération s'élèverait à 6 156,00 € TTC.

Le détail du coût de chaque mission a été établi selon la grille tarifaire de l'ATD24 mise à jour le 18 décembre 2024, et approuvée en Conseil d'Administration (<https://www.atd24.fr/tarifs>) :

Missions concernées	Paysagiste concepteur Chargé d'études		Service Marchés Publics		TOTAL	TOTAL arrondi
	Temps passé (heures)	Coût (€HT)	Temps passé (heures)	Coût (€HT)	(€HT)	(€HT)
Mission 1 / PREPARATION DES CONSULTATIONS						
Mise au point du calendrier de l'opération	1	60	1	43,75	103,75	
Concertation avec le maître d'ouvrage	1	60	1	43,75	103,75	
Rédaction programme	8	480	0	0	480,00	
Rédaction pièces administratives & publicités	4	240	8	350	590,00	
Rédaction pièces techniques	4	240	0	0	240,00	
Publication passation marché	1	60	1	43,75	103,75	
TOTAL Mission 1	19	1140	11	481,25	1 621,25 €	1 620,00 €
Mission 2 / ASSISTANCE AU CHOIX DU MOE ET BET						
Question / Réponses aux équipes	2	120	1	43,75	163,75	
Analyse candidatures et offres	12	720	1	43,75	763,75	
Animation commission	3	180	1	43,75	223,75	
Préparation et envoi courriers	0	0	2	87,5	87,50 €	
TOTAL Mission 2	17	1020	5	218,75	1 238,75 €	1 230,00 €
Mission3 / ACCOMPAGNEMENT APRES CHOIX MOE						
Réunion de lancement	3	180	0	0	180,00	
Réunion de présentation EP	3	180	0	0	180,00	
Réunion de présentation APD	3	180	0	0	180,00	
Réunion de présentation PRO	3	180	0	0	180,00	
Réunion de démarrage chantier	3	180	0	0	180,00	
Participation réunions chantier (6 réunions)	20	1200	0	0	1 200,00	
Participation AOR (réception)	3	180	0	0	180,00	
TOTAL Mission 3	9	2280	0	0	2 280,00 €	2 280,00 €
TOTAL GENERAL	45	4440	16	700	5 140,00 €	5 130,00 €

La prestation de l'ATD24 sera rémunérée sur présentation d'une note d'honoraires :

- un premier acompte sera établi au terme de la phase 1, représentant 1 620,00 € HT (1 944,00 € TTC)
- un deuxième acompte sera établi au terme de la phase 2, représentant 1 230,00 € HT (1 476,00 € TTC)
- le troisième acompte sera établi à l'issue de la phase 3, représentant 2 280,00 € HT (2 736,00 € TTC)

Dans le cas où l'opération projetée n'irait pas à son terme, seules les phases engagées seraient considérées comme dues.

Le montant de ces honoraires comprend l'intervention d'un Ingénieur VRD / ouvrages d'art chargé d'études et du service de la commande publique de l'ATD24 tout au long des phases de consultation.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES

La présente convention décrit la mission d'assistance de l'ATD24 pour l'opération considérée. L'ATD24 agit auprès de son adhérent comme une composante de la maîtrise d'ouvrage sans notion de délégation ou de mandat. Elle ne propose en aucun cas une mission de maîtrise d'œuvre. Elle permet au maître d'ouvrage de bénéficier d'un accompagnement pour conduire le projet dans le respect des règles des marchés publics.

Par conséquent, les choix et décisions pris par le maître d'ouvrage puis par son maître d'œuvre resteront de leurs pleines responsabilités.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention prend effet dès sa signature et se terminera à la validation de la dernière phase par la collectivité.

ARTICLE 6 : RESILIATION

Le non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention autorise l'autre partie à résilier de manière unilatérale ladite convention.

Dans ce cas, la résiliation prend effet, de plein droit, à l'issue d'un mois après l'envoi d'une mise en demeure, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet.

L'ATD24 pourra résilier unilatéralement la présente convention si elle juge que les informations fournies par la collectivité ne lui permettent pas d'exécuter dans de bonnes conditions la mission.

ARTICLE 7 : DIFFERENDS ET LITIGES

Tout différend né de l'existence, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut d'accord, il pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Pour la collectivité
Jean-Paul COUVY
Le Président
Date :

Pour l'ATD24
Stéphane DOBBELS
Le Président Délégué
Date :